169383 - Le jugement de l'achat de tickets de matchs et de cérémonies pour les revendre à un prix supérieur

question

Je me demandais s'il était permis d'acheter des tickets et de les revendre pour réaliser un bénéfice. En fait, j'achète des tickets au prix de vente et les revends au prix du marché afin de réaliser un bénéfice au moment de l'augmentation du prix des tickets en question. Ceci concerne en particulier le domaine du sport, notamment lors de l'organisation des matchs et cérémonies. Récemment, je commence à penser sur la licéité des fonds ainsi obtenus. Pouvez vous me donner davantage d'éclairage sur la question?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le jugement à formuler à propos de la vente des billets et tickets dépend du jugement à formuler à propos de l'assistance aux manifestations pour lesquelles les billets ont été achetés. S'il est permis d'assister aux manifestation, il est permis aussi d'acheter le billet et de le revendre. S'il ne vous est pas permis de fréquenter les lieux qui abritent les manifestations en raison de choses condamnables et interdites qui s'y passent, il ne vous est pas permis non plus ni d'acheter ni de revendre les tickets fabriqués à cet effet. Il n'est même pas permis de les revendre à un non-musulman.

Examinant l'exemple que vous avez cité (les matchs et cérémonies) , ils se déroulent la plupart du temps en des endroits qu'il n'est pas permis à un musulman de fréquenter ni de regarder ce qui s'y passe en fait de manifestations condamnables.

En ce qui concerne le sport, on trouve à peine une discipline pouvant être pratiquée sans découvrir ses parties intimes et sans être impliqué dans une mixité entre hommes et femmes et

sans rater des obligations religieuses à côté d'autres dégâts qui n'échappe à aucun homme raisonnable. L'un des plus célèbres sports est le football. Le cheikh Dhiab al-Ghamidi(puisse Allah le Préserver) a abordé longuement le jugement de ce sport dans son ouvrage intitulé : la réalité du football. Il y a citéexhaustivement 41 interdits inhérents à ce sport. Que le regarde celui qui veut connaître la réalité de ce sport et ses mauvais aspects.

Regardez à propos du jugement religieux du fait de regarder les joutes sportives et le fait de les suivre sur les chaînes de télévision, leurs aspects négatifs et le jugement de l'encouragement des clubs sportifs, pour tout cela voyez les réponses données aux questions n°75644 et 22305.

Quant aux cérémonies, si vous entendez par là celles qui i réunissent des hommes et des femmes et qui sont ponctuées par la musique, le chant et l'exhibitionnisme, il n'est pas permis à un musulman d'y assister ni de revendre les tickets qui permettent d'y assister. Il en est de même de l'accès à tout endroit où l'on désobéit à Allah Très haut.

Le musulman doit veiller à ce que ses biens soient licites car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: tout corps qui se nourrit de biens illicites mérite plus (que tout autre)d'être jeté dans l'enfer. La chaîne de transmission du hadith est bonne. Voir sisilat al-ahadith as-sahihah,2609.

Allah le sait mieux